



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 18 décembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 13 décembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 17

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe a donné pouvoir à Mme GOHEL Agnès ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. BAZIN Rémi ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 - 078

OBJET : BUDGET 2025 - ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le Maire expose :

« Le vote du budget primitif 2025 aura lieu, au plus tard, le 15 avril 2025. Avant ce vote, en fonctionnement, la commune peut mettre en recouvrement les recettes et, engager - liquider - mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En investissement, la commune ne peut liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser.

Sur autorisation de l'assemblée, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

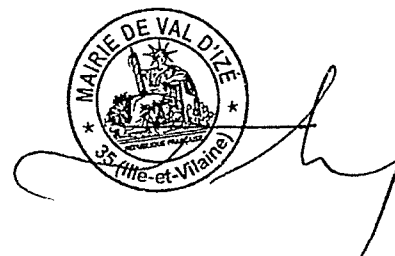
Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de 2024 soit comme suit :

Libellé		Budget primitif 2024 hors crédits reportés + décisions modificatives	Crédits ouverts avant le vote du BP 2025
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles			
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	18 000,00	4 500,00
203	Frais d'études, de recherche et de développement	8 000,00	2 000,00
2051	Concession et droits similaires	1 500,00	375,00

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées			
2041412	Bâtiments et installations	150,00	37,50
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles			
2111	Terrains nus	13 120,00	3 280,00
212	Agencements et aménagements de terrains	1 330,00	332,50
2131	Bâtiments publics	11 700,00	2 925,00
2138	Autres constructions	1800,00	450,00
2157	Matériel et outillage technique	58 020,00	14 505,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	4 310,00	1 077,50
2183	Matériel de bureau et informatique	5 860,00	1 465,00
2188	Autres immobilisations corporelles	18 200,00	4 550,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours			
231	Immobilisations corporelles en cours	1 803 730,00	450 932,50
Chapitre 26 : Participations et créances rattachées à des participations			
261	Titres de participation	500,00	125,00

Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire, Bruno DELVA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 18 décembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 13 décembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 17

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe a donné pouvoir à Mme GOHEL Agnès ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. BAZIN Rémi ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 - 079

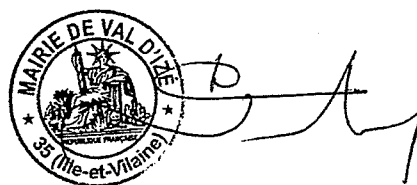
OBJET : ARCHE DE NOS COMPAGNONS – PAIEMENT FACTURE – DEMANDE DE REMBOURSEMENT AUX PROPRIETAIRES

Le Maire informe l'assemblée qu'à sa demande, la société « l'Arche de nos compagnons » est intervenue sur la commune pour extraire un chien mordeur de sa famille. Suite à la capture de l'animal, le chenil l'a hébergé pendant 56 jours. Les propriétaires ne sont pas venus rechercher leur chien et n'ont pas payé la facture de soin et d'accueil d'un montant de 1345,98€. Il propose à l'assemblée que la commune prenne en charge cette facture, puis adresse un titre de recettes aux propriétaires.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- DIT que la commune réglera à « l'Arche de nos compagnons » une facture d'un montant 1345,98€ ;
- DIT qu'un titre de recettes d'un montant de 1345,98€ sera émis à l'encontre des propriétaires.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 18 décembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 13 décembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 17

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe a donné pouvoir à Mme GOHEL Agnès ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. BAZIN Rémi ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 - 080

OBJET : MEDIATHEQUE - MISE EN VENTE D'UNE PUBLICATION - FIXATION DU PRIX

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des 80 ans de la prise d'otages de juillet 1944, une publication a été réalisée par des bénévoles de la médiathèque.

Cette publication sera éditée à 100 exemplaires ce qui représente un coût de 1332€ et mise en vente au public. A cet effet la régie multiproduits sera étendue à l'encaissement des ventes des publications de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 10 euros le prix de vente de la publication réalisée par les bénévoles de la médiathèque dans le cadre des 80 ans de la prise d'otages de juillet 1944.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 18 décembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 13 décembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 17

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe a donné pouvoir à Mme GOHEL Agnès ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. BAZIN Rémi ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 - 081

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS NON PERMANENTS

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour l'année 2025 compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité à prévoir dans les services et notamment ceux liés à l'enfance - jeunesse

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

▪ **DECIDE d'ouvrir au tableau de effectifs les postes suivants :**

- Cadre des adjoints d'animation : 4 emplois pour la période du 01.01.2025 au 31.12.2025 :
- Cadre des adjoints techniques : 2 emplois pour la période du 01.01. 2025 au 31.12.2025 :
- En contrat d'engagement éducatif - BAFA : 4 emplois du 10.02.2025 au 22.02.2025
4 emplois du 07.04.2025 au 18.05.2025
8 emplois du 26.06.2025 au 30.08.2025
4 emplois du 20.10.2025 au 31.10.2025
4 emplois du 22.12.2025 au 31.12.2025
- En contrat d'engagement éducatif - en cours de qualification BAFA : 3 emplois du 01.01.2025 au 31.12.2025

- **AUTORISE** le Maire à recruter sur ces postes précités
- **DIT** que le temps de travail des agents sera déterminé par l'autorité territoriale compte tenu des besoins à pourvoir,
- **DIT** que la rémunération des emplois relevant du cadre des adjoints techniques ou d'animation sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **DIT** que la rémunération des emplois en contrat d'engagement, sera fixée sur la base d'un forfait journée :

Animateur qualifié

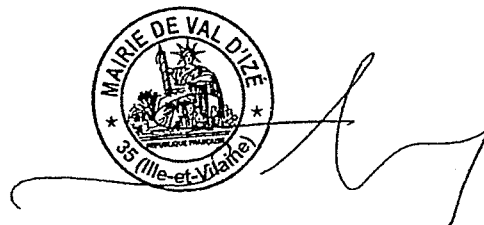
Journée de 10h : 104€
Journée de 9h : 93,6€
Journée de 8h : 83,2€
Journée de 7h : 72,8€
Journée de 6h : 62,4€
Journée de 5h : 52€

Animateur en cours de qualification

Journée de 10h : 52€
Journée de 9h : 46,8€
Journée de 8h : 41,6€
Journée de 7h : 36,4€
Journée de 6h : 31,2€

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA



The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE VAL D'IZE' (Municipality of Val d'Isère) with the text '135 (Haute-Savoie)' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 18 décembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 13 décembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 17

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe a donné pouvoir à Mme GOHEL Agnès ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. BAZIN Rémi ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 - 82

OBJET : RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS - ADOPTION

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27 octobre 2020 ;

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

La loi Climat & Résilience du 21 août 2021 a introduit, à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, l'obligation pour le maire compétent en matière de document d'urbanisme d'établir un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols afin de mesurer et de suivre la trajectoire ZAN à l'échelle locale.

Le rapport est à réaliser au moins une fois tous les 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi Climat & Résilience, soit la production d'un premier rapport pour 2024.

Pour mémoire, l'objectif national est d'arriver à l'absence nette de toute artificialisation des sols en 2050, avec comme premier élément de cadrage, de réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

La présentation de ce rapport permet de porter le sujet de la sobriété foncière dans le débat local et de suivre la trajectoire en cours en vue de réduire de 50% la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 afin d'arriver à toute absence d'artificialisation nette d'ici 2050.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :

- Représentant de l'Etat dans la région : M. Philippe GUSTIN – Préfet de Région
- Représentant de l'Etat dans le département : M. Amaury de SAINT-QUENTIN – Préfet d'Ille et Vilaine
- Président du Conseil Régional : M. Loïc CHESNAIS-GIRARD
- Président de l'EPCI dont la commune est membre : M. Teddy REGNIER
- Président de l'établissement public en charge du SCoT : M. Luc GALLARD – Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA



The image shows a circular official stamp of the Mayor of Val d'Ille. The stamp contains the text 'MAIRE DE VAL D'ILLE' at the top and '35 (Ille-et-Vilaine)' at the bottom. In the center is a coat of arms. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the left and right.

RAPPORT TRIENNAL

D'ARTIFICIALISATION DES SOLS

2024

COMMUNE DE VAL D'IZÉ (35450)

CA Vitré Communauté

Pour rappel, la France s'est fixée, dans le cadre de la loi "Climat et résilience" l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" (ZAN) en 2050. Pour ce faire, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031, a été mis en place.

C'est dans ce contexte que les communes ou intercommunalités dotées d'un document d'urbanisme, doivent établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local. Le premier rapport doit être publié 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024. Ce point d'étape permettant « l'estimation de la consommation depuis la publication de la loi et le suivi du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper sa trajectoire et de mettre en place d'éventuelles mesures de correction » (A.SORGE sous-préfet, Juil. 2024).

CONSOMMATION :

Commune	VAL D'IZÉ
ENAF consommé 2021-2031 (ha)	2,6
Espaces naturels consommés (ha)	
Espaces agricoles consommés (ha)	2,6
Espaces forestiers consommés (ha)	
Pourcentage superficie territoire	0,060 %



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 18 décembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 13 décembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 17

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe a donné pouvoir à Mme GOHEL Agnès ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. BAZIN Rémi ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 - 083

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – ZONES D'ACTIVITE – TRANSFERT – ZONE ARTISANALE DU BOURGNEUF

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1321-1, L 5211-5 et L 5211-17 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 portant sur les principes de financement de ce transfert de ZAE ;

Considérant que, depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, Vitré Communauté est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques (ZAE) ;

Considérant que la communauté d'agglomération a validé le transfert de 11 ZAE communales, à compter du 1^{er} janvier 2025, dont la zone artisanale Le Bourgneuf située sur notre commune;

Considérant que le coût annuel moyen d'entretien des espaces publics de la zone sera retenu annuellement sur l'attribution de compensation versée à la commune conformément au rapport de la CLECT à intervenir dans les 9 mois suivant le transfert ;

Considérant que le transfert de compétence d'une commune à un EPCI entraîne de plein droit la mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à son exercice et qu'ainsi, la voirie, les trottoirs, les espaces verts, les candélabres, les panneaux de signalisation, les bassins de rétention des eaux pluviales et autres équipements techniques situés au sein du périmètre de ces ZAE seront mis à disposition, à titre gratuit, de Vitré Communauté ;

Considérant que, conformément à l'article L 1321-1 du CGCT, cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et Vitré Communauté ;

Considérant que les terrains à bâtir situés au sein de la zone devront faire l'objet d'un transfert de propriété au profit de Vitré Communauté afin qu'elle puisse disposer du droit de propriété plein et entier et y implanter de futures activités économiques ;

Considérant qu'il est proposé que la valeur vénale des terrains à bâtir résulte de la moyenne du prix de vente et de celui proposé par France Domaine déduction faite de 10%, correspondants aux frais de portage par Vitré Communauté avant commercialisation des zones, dans la mesure où ce prix n'est pas inférieur de plus de 10 % à l'estimation de France Domaine ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert des 11 ZAE dont la zone artisanale du Bourgneuf à la communauté d'agglomération dans les conditions ci-dessus ;
- **VALIDE** l'ensemble des dispositions mentionnées dans la convention de mise à disposition valant procès-verbal ci-annexée et **AUTORISE** le maire à la signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION **VALANT PROCÈS-VERBAL**

MISE À DISPOSITION DE LA ZONE ARTISANALE DU BOURGNEUF SITUÉE À VAL D'IZE AU PROFIT DE VITRÉ COMMUNAUTÉ

Entre les soussignés :

VITRE COMMUNAUTE

16 bis, boulevard des Rochers – 35500 VITRE

Représentée par Monsieur Teddy REGNIER, Président,

Dûment habilité par délibération du conseil d'agglomération _____

D'une part,

Et

LA COMMUNE DE VAL D'IZE

2 Bis Place Jean Poirier 35450 VAL d'IZE

Représentée par Monsieur Bruno DELVA, Maire

Dûment habilité par délibération N° 2024 083 du conseil municipal en date du 18 décembre 2024

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet

Ainsi qu'en dispose l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Vitré Communauté étant compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques (ZAE), il convient de procéder au transfert de la zone artisanale communale du Bourgneuf située à VAL d'IZE

La présente convention a pour objet de formaliser la mise à disposition gratuite, par la commune de VAL d'IZE au profit de Vitré Communauté, des biens immobiliers situés au sein du périmètre de cette ZAE et nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Article 2 – Biens mis à disposition

L'ensemble des périmètres et surfaces mis à disposition font l'objet d'annexes distinctes, tel qu'indiqué ci-après. Ces annexes seront établies par un état des lieux contradictoire entre Vitré Communauté et la commune de VAL d'IZE

Le périmètre de la ZAE du Bourgneuf, objet du transfert, figure en annexe 1 de la présente convention.

Les surfaces des équipements publics mis à disposition sont décomposées en annexe 2.

Article 3 – Durée

Le transfert de la ZAE du Bourgneuf ainsi que la mise à disposition des biens publics susmentionnés interviendra à compter du **1^{er} janvier 2025**.

La durée de la mise à disposition des biens est liée à l'exercice effectif de la compétence « développement économique » par Vitré Communauté.

Ainsi, la mise à disposition cessera :

- En cas de retrait de la commune de VAL D'IZE du territoire de Vitré Communauté ;
- En cas de modification de l'affectation du bien mis à disposition ;
- En cas de cessation de l'exercice de la compétence « développement économique » par Vitré Communauté.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de VAL d'IZE recouvrera alors au terme de la mise à disposition l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens visés à l'article 2 de la présente convention.

Aucune indemnisation d'aucune sorte ne pourra être réclamée à la commune de VAL D' IZE pour toutes les améliorations, renouvellements de biens et travaux réalisés par Vitré Communauté dans le cadre de la présente convention.

Article 4 – Désaffectation des biens

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de VAL D'IZE recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La désaffectation des biens s'opèrera par délibération concordante entre Vitré Communauté et la commune de VAL D'IZE.

Article 5 – Situation juridique et assurances

Il appartient à Vitré Communauté de souscrire toutes les polices nécessaires à l'assurance des biens mis à disposition.

Article 6 – Droits et obligations

Dans les limites du domaine public, Vitré Communauté assume l'ensemble des obligations du propriétaire, sans disposer d'aucun droit d'aliénation :

- Elle possède tous pouvoirs de gestion ;
- Elle assure le renouvellement des biens mobiliers ;
- Elle peut autoriser l'occupation des biens remis ;
- Elle en perçoit les fruits et produits ;
- Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Vitré Communauté peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens, dans le respect des règles d'urbanisme applicables sur le territoire.

Vitré Communauté assure la gestion et l'entretien de la voirie, des trottoirs, des espaces verts, des candélabres, des panneaux de signalisation, des bassins de rétention des eaux pluviales et autres équipements techniques présents au sein du périmètre des ZAE transférées.

L'exercice de la compétence ne recouvre pas le pouvoir de police de la circulation et du stationnement.

Vitré Communauté est substituée à la commune de VAL D'IZE dans ses droits et obligations découlant des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition, sur les marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis, sur les actes contractuels établis dans le cadre de la gestion des biens mis à disposition, sur le fonctionnement des services.

La commune de VAL D'IZE constate les éventuels transferts résultant de la présente convention et les notifie à ses cocontractants. Un double de cette notification est alors adressé à Vitré Communauté.

Lors de la restitution du bien, la commune de VAL D'IZE demeure propriétaire de toutes les améliorations, extensions et modifications apportées aux biens.

Article 7 – Opérations comptables

Les opérations de mise à disposition des biens s'effectuent par opérations d'ordres non budgétaires initiées par l'ordonnateur et enregistrées par le comptable public.

La transmission de l'information au comptable public est assurée par un certificat administratif qui doit indiquer les éléments suivants :

- Pour la commune de VAL D'IZE : désignation du bien, numéro d'inventaire, date et valeur d'acquisition, s'il est amortissable ou non, dans l'affirmative, le montant des amortissements pratiqués ainsi que l'état des subventions afférentes et les comptes par nature concernés ;
- Pour Vitré Communauté : les mêmes informations que la commune, complétées, de la durée et du type d'amortissement et de tout autre élément pouvant utilement enrichir la fiche d'inventaire du bien transféré.

Article 8 – Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant.

Dans le cas de travaux, les modifications apportées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès-verbal de réception des travaux.

Article 9 – Litiges

En cas de survenance de tout litige, la commune de VAL D'IZE et Vitré Communauté conviennent de recourir à un mode de résiliation amiable avant toute saisine du Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 10 – Annexes

Sont annexés à la présente convention et en font intégralement partie, les pièces déterminées ci-après :

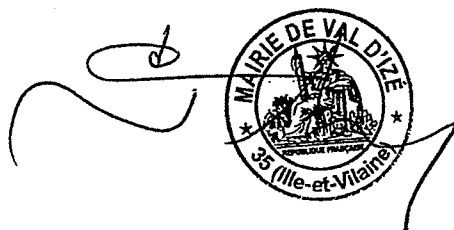
- Annexe 1 : Périmètres de la ZAE transférée ;
- Annexe 2 : Décomposition des surfaces et des équipements publics mis à disposition.

Vue et établie contradictoirement par la commune de VAL D'IZE et Vitré Communauté, à Vitré, le 31/12 /2024

**Pour Vitré Communauté,
Le Président,
Teddy REGNIER**

**Pour la commune de VAL D'IZE,

Le Maire
Bruno DELVA**



Annexe 1 : Périmètres des ZAE transférées

Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le

ID : 035-213503477-20250107-DELIB2024083-DE

Annexe 2 : Décomposition des surfaces et des équipements publics mis à disposition

ZAE	Surface totale ZAE (m ²)	Nombre candélabres	Nombre panneaux signalisation	Surface espaces verts	Surface voirie	Linéaire voirie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 18 décembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 13 décembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 17

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe a donné pouvoir à Mme GOHEL Agnès ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. BAZIN Rémi ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 - 084

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ZONE D'ACTIVITE - ENTRETIEN - CONVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que, depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, Vitré Communauté est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques (ZAE) ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles susvisés du CGCT, Vitré Communauté peut confier, par convention, la gestion de certains équipements relevant de ses attributions aux communes concernées ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, « Landkreise-Ville de Hambourg », C-480/06 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380, CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737) ;

Considérant que le développement économique du territoire de Vitré Communauté dépend, pour une large part, de l'attractivité de ses zones d'activités économiques (ZAE) ;

Considérant que 11 ZAE communales dont la zone artisanale du Bourgneuf sont transférées au profit de Vitré Communauté à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que Vitré Communauté souhaite confier aux communes concernées la gestion de l'entretien de la voirie, des trottoirs, des espaces verts, des candélabres, des panneaux de signalisation, des bassins de rétention des eaux pluviales et autres équipements techniques présents au sein de ces ZAE, de la manière suivante :

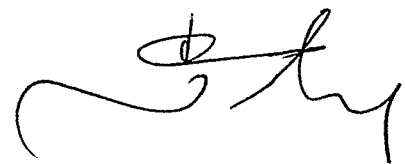
Commune		Date début entretien par la commune	Date fin entretien par la commune
ARGENTRE DU PLESSIS	Les Branchettes La Blinière	01/01/2025	31/08/2025
CHATEAUBOURG	La Haye Fonteny La Rublonnière	01/01/2025	31/08/2025
DOMAGNE	La Jaunais	01/01/2025	31/08/2025
DOMALAIN	La Vague de la Noé	Entretien par Vitré Communauté dès le 01/01/2025	
VAL D'IZE	Le Bourgneuf	01/01/2025	-
VITRE	La Fréminière La Gasniais La Briqueterie Plagué	01/01/2025	31/08/2025

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de gestion de ces équipements publics par une convention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la gestion de l'entretien des équipements publics présents au sein de la zone d'activité du bourgneuf selon les temporalité énoncée ci-dessus ;
- **VALIDE** l'ensemble des dispositions mentionnées dans la convention-cadre ci-annexée et **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA



CONVENTION-CADRE POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE CADRE DE LA GESTION D'UN ÉQUIPEMENT

ENTRE VITRE COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE VAL D'IZE

Entre les soussignés :

VITRE COMMUNAUTE

16 bis, boulevard des Rochers – 35500 VITRE

Représentée par Monsieur Teddy REGNIER, Président,

Dûment habilité par délibération du conseil d'agglomération _____

D'une part,

Et

LA COMMUNE DE VAL D'IZE

2 Bis Place Jean Poirier 35450 VAL d'IZE

Représentée par Monsieur Bruno DELVA, Maire

Dûment habilité par délibération N° 2024 084 du conseil municipal en date du 18 décembre 2024

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet

En application des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vitre Communauté souhaite confier à la commune de VAL D'IZE, la gestion de l'entretien de la zone d'activités économiques (ZAE) du Bourgneuf.

Ce transfert concerne la gestion de l'entretien de la voirie, des trottoirs, des espaces verts, des candélabres, des panneaux de signalisation, des bassins de rétention des eaux pluviales et autres équipements techniques présents au sein de ces ZAE et non la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des ZAE » qui reste dévolue par la loi et les statuts de la Communauté d'agglomération à Vitre Communauté.

Article 2 – Modalités d'exécution de la convention

La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution de ce service à la commune.

Chaque prestation de services, puisque le juge administratif a bien précisé qu'une telle convention relevant des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT est une prestation de services exonérée des règles de mise en concurrence et de publicité, donnera lieu à la signature d'un contrat de mise en œuvre de la présente convention.

Le prix en sera indiqué sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation.

Article 3 – Modalités d'exécution des contrats

Aucun contrat de la commune ne sera transféré à Vitré Communauté.
Aucun contrat de Vitré Communauté ne sera transféré à la commune.

Article 4 – Obligations

Article 4-1 : Obligations de Vitré Communauté

Vitré Communauté s'engage à mettre à la disposition de la commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des contrats à venir et à régler le coût des prestations réalisées.

Article 4-2 : Obligations de la commune

Pendant la durée du contrat, la commune assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées au fil des contrats à venir.

La commune s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Article 5 – Durée

La présente convention s'applique à compter du **1er janvier 2025**

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention par envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception au moins trois mois avant la date de résiliation de la présente convention. Cette dénonciation doit être notifiée au moins trois mois avant la date de l'échéance annoncée par le présent article.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Article 6 – Conditions financières

Les contrats de mise en œuvre de la présente convention fixeront un coût estimatif du service.

Article 7 – Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

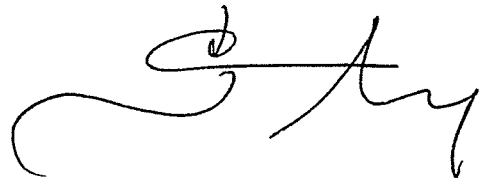
Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Vue et établie contradictoirement par la commune de VAL d'IZE et Vitré Communauté, à Vitré,
le

**Pour Vitré Communauté,
Le Président,
Teddy REGNIER**

**Pour la commune de VAL d'IZE
Le Maire,
Bruno DELVA**



Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le

ID : 035-213503477-20241218-DELIB2024084-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 18 décembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 13 décembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 17

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe a donné pouvoir à Mme GOHEL Agnès ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. BAZIN Rémi ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 - 085

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SERVICE COMMUN CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - CONVENTION - AVENANT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant création du service commun « Conseil en Énergie Partagé » ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2016 décidant de l'adhésion au service commun « Conseil en Énergie Partagé »

Vu la délibération n° 2018_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun « Conseil en Énergie Partagé » et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions de mise en œuvre des services communs, afin de prendre en compte leurs évolutions depuis leur création ;

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération de revoir les modalités financières, en particulier le calcul de l'assiette dans le but de le mettre à jour mais aussi de le rendre pérenne ;

Considérant l'étude de contrôle de gestion interne réalisée courant 2024, visant à actualiser les coûts de fonctionnement propres au service de Conseil en Énergie Partagé, au regard notamment de la comptabilité analytique en vigueur ;

Considérant les nouveaux principes de calcul des coûts tels que définis dans l'article 5 de l'avenant, proposés et validés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 10 octobre 2024 ;

Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 1, à savoir la fiche d'impact sur la gestion et l'organisation des ressources humaines ;

Considérant la proposition, validée par la CLECT, de réduire le délai de préavis de dénonciation de la convention de 1 an à 6 mois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion au service commun de Conseil en Énergie Partagé et ses annexes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service commun « Conseil en Énergie Partagé ».

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE VAL D'ISÈRE' (Municipality of Val d'Isère) with the text '35 (Isère - France)' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



**CONVENTION POUR L'ADHÉSION DU SERVICE COMMUN
CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ**

AVENANT N°1

Entre

La Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté », représentée par Monsieur Teddy REGNIER, Président, dûment habilité à cet effet, par délibération du conseil d'agglomération en date du 14 novembre 2024 ;

Ci-après désignée « Vitré Communauté »
D'une part ;

Et

La Commune de VAL D'IZE, représentée par Monsieur Bruno DELVA, Maire, dûment habilité à cet effet, par délibération n°2024085 en date du 18 décembre 2024 ;
Ci-après désigné « la Commune »

Il est convenu ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-4-2;
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
Vu les statuts de Vitré Communauté ;
Vu l'avis de principe favorable du comité technique de Vitré Communauté en date du 24 mars 2016 ;
Vu la délibération n°77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant 'Création du service commun Conseil en Énergie Partagé' ;
Vu la délibération ° 2018_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun en Énergie partagé ;

Considérant l'intérêt des signataires de faire évoluer le service commun de conseil en énergie partagé, afin d'aboutir à une gestion rationalisée de leurs moyens ;

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Commune de VAL D'IZE et Vitré Communauté décident de faire évoluer le service commun de Conseil en Énergie Partagé.

Il est décidé que le service commun « Conseil en Énergie Partagé » est porté par la Communauté d'agglomération Vitré Communauté.

a) Cadre général d'intervention du service commun « Conseil en Énergie Partagé » (CEP)

Le service commun de Conseil en Énergie Partagé accompagne tout au long de l'année la Commune pour l'optimisation de ses consommations et dépenses.

Le Conseil en Énergie Partagé porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la Commune, à savoir les combustibles, l'électricité, l'éclairage public.

Le Conseil en Énergie Partagé peut, selon le choix de la commune, assurer les missions suivantes :

Aide à la gestion des consommations :

- * Suivi et analyse des consommations d'énergies et des factures du patrimoine de la Commune afin de détecter les dérives de fonctionnement, et les éventuelles optimisations tarifaires possibles.
- * Mise en place de tableaux de bord de suivi des consommations et des coûts par bâtiment.
- * Analyse et synthèse des résultats de consommation, élaboration d'un bilan de consommations présentant l'évolution des consommations et des coûts par rapport aux 3 années précédentes, la classification des bâtiments en fonction de leurs ratios de consommation et de coûts et une appréciation des résultats de la Commune par rapport à ceux observés dans d'autres communes sur des établissements similaires.
- * Des préconisations d'amélioration des installations et de réduction des consommations et/ou des coûts.
- * Accompagnement et mise en relation avec des acteurs de l'énergie (SDE35, AILE, ADEME, FNCCR...)

Aide à la mise en œuvre de solutions techniques et réglementaires avec appui au montage des demandes de subventions :

- * Accompagnement dans le recrutement d'AMO ou BET pour la réalisation d'études : Audit Énergétique Global, diagnostics thermiques de bâtiment, Diagnostics de Performance Énergétique (DPE), diagnostics de chaufferies et d'installations de Chauffage - Ventilation - Climatisation, changement d'énergie. Ces études, décidées et financées par la Commune, doivent permettre de définir des priorités d'actions et déboucher sur un éventuel programme de travaux.
- * Conseil lors de la mise en place ou remise en concurrence des contrats d'exploitation des installations de Chauffage - Ventilation - Climatisation.
- * Accompagnement de projets de réhabilitation ou de création de bâtiments (participation à la définition du projet, avis sur les solutions proposées par l'équipe d'ingénierie, sur les coûts de fonctionnement futurs, avis sur les propositions d'entreprises, suivi des performances atteintes).
- * Accompagnement d'optimisation de l'instrumentation des installations de Chauffage - Ventilation - Climatisation des bâtiments.
- * Présentation, transmission d'informations périodiques et accompagnement des obligations réglementaires liées à l'énergie (Décret Éco Énergie Tertiaires, BACS...).
- * Appui au montage des dossiers de subvention correspondants aux travaux accompagnés (Certificats d'Économies d'Énergie, subventions ACTEE, subventions ADEME – Région, subventions DSIL ...)

Promotion et sensibilisation :

- * Actions ponctuelles de sensibilisation du personnel et des élus de la Commune à la démarche de maîtrise de l'énergie.
- * Promotion des réalisations exemplaires et des techniques les plus adaptées à l'amélioration des bâtiments.

b) Limite des prestations du service commun « Conseil en Énergie Partagé »

Il est expressément précisé que la mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre. La Commune garde la totale maîtrise des travaux de chauffage, de ventilation, d'éclairage, et plus généralement de l'ensemble des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Article 2 : Engagement de la Commune nécessaire à l'accomplissement des missions du service commun « Conseil en Énergie Partagé »

- Transmettre les informations nécessaires à la réalisation du bilan : la liste et les surfaces des bâtiments, les copies des factures d'énergie de la collectivité sur trois ans,
- Accompagner le service commun lors de la visite du patrimoine communal,
- Transmettre périodiquement les factures d'énergies nécessaires à la réalisation du suivi,
- Informer des changements des modalités d'abonnements de fourniture d'énergies,
- Informer des modifications réalisées sur les équipements et leurs conditions d'utilisation,
- Transmettre les éléments d'appréciation nécessaires à la mission d'assistance lors de la construction ou de la rénovation de patrimoine ou d'équipements,
- Participer au financement du service commun selon les règles définies à l'article 6
- Donner mandat à ses différents fournisseurs d'énergie d'agir en son nom et pour son compte, pour la mise à disposition auprès du service commun de Conseil en Énergie Partagé, des données de consommations et de dépenses d'énergie, relatives aux établissements propriétés de la Commune.
- Autoriser le service commun de Conseil en Énergie Partagé à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement des données de consommations et de dépenses d'énergie, relatives aux établissements propriétés de la Commune, sous réserve que ces dernières conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission, sans autorisation écrite de la commune, à des tiers, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

Article 3 : Situation, condition d'emploi et gestion du personnel du service commun

L'adhésion au service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Le personnel du service commun est agent de Vitré Communauté qui demeurera son employeur.

La structure du service mis à disposition des communes pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties et/ou sur recommandations du Comité de pilotage de la mutualisation désigné à l'article 7 de la présente convention.

Conformément aux dispositions en vigueur, une fiche d'impact décrivant les effets de la création du service commun sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis du personnel concerné figure en annexe 1 de la présente convention.

Le Comité technique de Vitré Communauté a été consulté sur les présentes dispositions conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Gestion du service commun

Le/la Président(e) de Vitré Communauté, autorité gestionnaire, adresse directement au responsable du service commun toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il/elle confie audit service. En tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non-titulaires, il/elle contrôle l'exécution de ces tâches dont il/elle détermine l'ordre d'urgence sur proposition du chef du service commun « Conseil en Énergie Partagé », et si nécessaire après concertation avec le maire de la Commune.

Le/la Président(e) de Vitré Communauté exerce les prérogatives de nomination de l'autorité investie du pouvoir hiérarchique sur l'agent du service commun.

Le/la Président(e) de Vitré Communauté assure l'évaluation individuelle annuelle de l'agent du service commun. Toutefois, le maire peut également transmettre pour avis un rapport sur la manière de servir de ce personnel.

Le/la Président(e) de Vitré Communauté exerce le pouvoir disciplinaire sur l'agent du service commun. il/elle peut être saisi(e) à ce sujet par le maire de la Commune.

Vitré Communauté fixe les autres conditions de travail de l'agent. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels.

Vitré Communauté délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale, après avis de la Commune si celle-ci en formule la demande. L'agent du service commun est rémunéré par Vitré Communauté.

En fonction des missions réalisées, l'agent composant le service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du/de la Président(e) de Vitré Communauté ou du maire de la Commune. Ces derniers contrôlent l'exécution des tâches chacun pour ce qui les concerne.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention, au personnel du service mutualisé, relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés aux agents des services mutualisés, un arbitrage sera réalisé, suivant la procédure suivante :

- les directeurs généraux (ou leurs adjoints ou le cas échéant, l'autorité hiérarchique supérieure des agents) trouvent un compromis entre les besoins de chacune des deux collectivités ;
- à défaut d'accord, les directeurs généraux des services seront amenés à trouver une solution, en lien, si nécessaire avec les élus concernés.

Le chef du service commun devra dresser un état des recours à son service par chacune des parties. Cet état annuel sera adressé aux directeurs généraux des services de ces dernières.

Le maire, ou le/la Président(e) de Vitré Communauté peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

La résidence administrative du service commun de Conseil en Énergie Partagé est fixée à Vitré, au pôle aménagement, 87 bis boulevard des Rochers.

Article 5 : Répartition financière de la charge du service commun et modalités de remboursement

a) Réfaction sur l'attribution de compensation

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'Attribution de

Compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale fixé à l'article L. 5211-30 du présent code prend en compte cette imputation. »

En conséquence, les parties conviennent que, tant que Vitré Communauté proposera ce service commun Conseil en Énergie Partagé elle procédera à une réfaction durable de l'attribution de compensation des communes adhérentes au service commun Conseil en Énergie Partagé, dont le montant pourra varier en fonction des modalités de calcul telles que définies, ci-dessous (b).

b) Les modalités de répartition des charges financières du service commun

Les charges de fonctionnement du service commun seront portées par le budget de la communauté d'agglomération Vitré Communauté et comprennent :

- Les charges de personnel des agents composant le service commun, incluant les remplacements et déduction faite des remboursements sur salaires,
- Les charges de fonctionnement du service sur la base de la comptabilité analytique (frais de déplacements, achats de fournitures, de petit équipement, frais de formation, frais de maintenance logiciel(s) métier(s), loyers, ...),
- Les dotations aux amortissements des biens meubles (véhicule, matériel informatique, logiciels ...),
- Les charges transversales indirectes (pilotage hiérarchique, charges liées au bâtiments, ...) : forfait de 3% de la masse salariale du service commun.

c) Clé de répartition :

Le coût du service sera réparti :

- Premièrement, entre Vitré Communauté et les communes adhérentes en fonction des ETP réellement affectés en année n ;
- Dans un second temps, entre les communes adhérentes selon la Population DGF année n.

Sur la base du compte financier unique, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sera sollicitée pour émettre un avis sur le calcul du coût du service commun.

En année n+1, il sera procédé à une régularisation des sommes par retenue sur l'attribution de compensation de la commune.

Article 6 : Mise à disposition des biens matériels

Sans objet

Article 7 : Dispositif de suivi et d'évaluation du service commun Conseil en Énergie Partagé

Un suivi du fonctionnement du service commun « Conseil en Énergie Partagé » comme de l'application de la présente convention est opéré par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Elle a pour rôle de :

- examiner le bilan d'activité des services communs qui sera élaboré, au terme de chaque année civile, par le service commun « Conseil en Énergie Partagé » et adressé à tous les adhérents, puis annexé au rapport d'activité annuel de Vitré Communauté, tel que visé par l'article L.5211-39, alinéa 1^{er}, du CGCT.
- examiner les conditions financières de la présente convention ;
- le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation à l'œuvre dans le cadre du service commun « Conseil en Énergie Partagé » ;

- traiter, de manière plus générale, de toutes les problématiques et aspects inhérents à la dynamique de mutualisation de ce service commun.

Il peut être saisi, via le/la Président(e) de Vitré Communauté, et par les maires de communes adhérentes sur toute difficulté de mise en œuvre de la présente convention.

Article 8 : Assurances et responsabilités

Durant la mise en commun du service, l'agent agira sous la responsabilité de Vitré Communauté. Les sommes exposées, au titre de cette gestion commune, relèvent des remboursements de frais tels que déterminés dans l'article 6 de la présente convention.

En cas de faute lourde commise par l'une des parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile, dont au moins la saisine de la CLECT de l'article 7 des présentes et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues à l'article 13 des présentes.

Article 9 : Gestion et communication des archives

Dans le cadre du service commun, chacune des collectivités conserve ses archives conformément aux préconisations en la matière (conservation préventive, classement). Chacune des collectivités s'engage à mettre à disposition tous documents dont le service commun pourrait avoir besoin, dans les plus brefs délais. Les parties s'engagent également à ne détruire aucun document concernant le service commun sans l'accord de celui-ci.

Article 10 : Durée de la convention – Dénonciation de la convention

a) Durée de la convention

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée illimitée.

b) Dénonciation de la convention

La convention peut prendre fin, à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un **préavis de 6 mois** à compter de la notification de la délibération de son organe délibérant à l'autre partie cocontractante. Cette notification devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus par Vitré Communauté pour des biens ou des services transférés/ mis à sa disposition sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de Vitré Communauté, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

Article 11 : Avenants – similitude des dispositions conventionnelles

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée par voie d'avenant d'un commun accord entre les parties.

Il est cependant précisé que toutes les communes adhérentes à ce service commun sont soumises au même dispositif conventionnel.

Ceci implique qu'un avenant ne saurait être passé sans être accepté au préalable par l'ensemble des communes adhérentes au service commun.

Article 12 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté, dans le respect des délais de recours, devant le Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 : Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de Vitré Communauté et de la Commune.

Fait à VITRE, en deux exemplaires originaux, le

Pour Vitré Communauté
Le Président,

Pour la Commune de VAL D'IZE
Le Maire



SERVICE COMMUN DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

ANNEXE 1

Gestion et organisation des ressources humaines : Fiche d'impact

Le service commun « Conseil en Énergie Partagé » assure pour ces adhérents les missions détaillées à l'article 1 de la convention.

1. Les effectifs du service commun

Les effectifs du service commun sont fonction du périmètre d'intervention actuel. Ils sont susceptibles d'évoluer en fonction du nombre de structures adhérentes.

Il y a 2,10 postes d'ETP pour le service commun CEP :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	Temps complet	Temps non complet
Technicien	Technicien	2	2	
Ingénieur	Ingénieur	1		0,05
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1		0,05

1. Situation des agents

Le service commun est localisé au 87 Boulevard des Rochers à Vitré.

Les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du/de la Président(e) de Vitré Communauté et du Directeur Général des Services de Vitré Communauté.

En application de l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique, les agents de la ville transférés conservent leur régime indemnitaire et, à titre individuel les avantages collectivement acquis : prime annuelle, chèque déjeuner, participation prévoyance, COS et CNAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 18 décembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 13 décembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 17

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe a donné pouvoir à Mme GOHEL Agnès ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. BAZIN Rémi ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 - 086

OBJET : REGION BRETAGNE – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION GROUPEE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L. 2121-29, L. 2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L221-1 à L221-9 et R221-1 à R222-12 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2019 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur

Considérant que le dispositif des CEE est l'un des principaux instruments pour encourager la maîtrise de la demande énergétique et que les collectivités locales peuvent bénéficier de ce dispositif en réalisant des opérations d'économies d'énergie ;

Considérant que la présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre Vitré Communauté, en tant qu'Opérateur, et les communes bénéficiaires pour la gestion des dossiers de CEE ;

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005 constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Au travers de sa qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, la Région Bretagne se propose de jouer le rôle de « regroupeur » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas de compétences spécifiques en interne peuvent intégrer le groupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valoriser les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) au travers de la démarche de groupement portée par la Région Bretagne, en lien avec Vitré Communauté.
- **S'ENGAGE** à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement entre la commune et la Région Bretagne ainsi que tous les documents relatifs à ces dossiers.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 18 décembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 13 décembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 17

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe a donné pouvoir à Mme GOHEL Agnès ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. BAZIN Rémi ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 - 087

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LEUR VALORISATION 2018-2024

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005 constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, qualifiés « d'éligibles », tels que les collectivités locales qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie. Une fois obtenus, les CEE peuvent être échangés et valorisés financièrement auprès des « obligés » pour leur permettre de remplir leurs obligations d'économies d'énergie.

Le dispositif offre également la possibilité aux collectivités de se regrouper pour déposer des dossiers de demande de CEE. En effet, un certain volume de travaux est nécessaire pour déposer un dossier CEE. Le groupement permet donc à une collectivité qui aurait des difficultés à atteindre seule ce volume, de valoriser financièrement ses opérations d'économies d'énergie.

Au travers de sa qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, la Région Bretagne se propose de jouer le rôle de « regroupeur » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas de compétences spécifiques en interne peuvent intégrer le groupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire.

Depuis 2013, Vitré Communauté accompagne les collectivités du territoire dans la valorisation financière des travaux d'économies d'énergie au travers du dispositif des CEE.

Au travers de cette convention de partenariat qui s'inscrit dans la dynamique du groupement régional de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portée par la Région Bretagne, Vitré Communauté développe son accompagnement auprès des collectivités du territoire pour la gestion des dossiers de CEE pour la période 2018-2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant création du service commun Conseil en Énergie Partagé ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2016 décidant l'adhésion au service commun « Conseil en énergie partagé »

Vu la délibération n° 2018_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun en Énergie partagé et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

Considérant que le dispositif des CEE est l'un des principaux instruments pour encourager la maîtrise de la demande énergétique et que les collectivités locales peuvent bénéficier de ce dispositif en réalisant des opérations d'économies d'énergie ;

Considérant que Vitré Communauté accompagne depuis 2013 les collectivités du territoire dans la valorisation des travaux d'économies d'énergie, dans le cadre du dispositif des CEE ;

Considérant la nécessité pour les collectivités du territoire de se regrouper afin d'atteindre le volume de travaux requis pour déposer des dossiers de demande de CEE ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de prolonger cet accompagnement pour la période 2025-2027 à travers une convention de partenariat permettant de valoriser les CEE pour le compte des communes du territoire ;

Considérant que la présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre Vitré Communauté, en tant qu'Opérateur, et les communes bénéficiaires pour la gestion des dossiers de CEE ;

Considérant que les CEE générés par les actions d'économies d'énergie des communes bénéficiaires seront valorisées financièrement par Vitré Communauté, selon les modalités définies dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative à la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie des collectivités de Vitré Communauté ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA





CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DE 2018 À 2024 DES COLLECTIVITÉS DE VITRÉ COMMUNAUTÉ

ENTRE

Vitré Communauté

Dont le siège est situé 16 bis Boulevard des Rochers - 35500 Vitré,
Représentée par Monsieur Teddy Régnier, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « L'OPÉRATEUR »,

Et

La commune de VAL D'IZE

dont le siège est situé 2 Bis place Jean Poirier 35 450 VAL D'Ize
Représentée par Monsieur Bruno DELVA, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée « LE BÉNÉFICIAIRE »,

PRÉAMBULE

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005 constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, qualifiés « d'éligibles », tels que les collectivités locales qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie. Une fois obtenus, les CEE peuvent être échangés et valorisés financièrement auprès des « obligés » pour leur permettre de remplir leurs obligations d'économies d'énergie.

Le dispositif offre également la possibilité aux collectivités de se regrouper pour déposer des dossiers de demande de CEE. En effet, un certain volume de travaux est nécessaire pour déposer un dossier CEE. Le groupement permet donc à une collectivité qui aurait des difficultés à atteindre seule ce volume, de valoriser financièrement ses opérations d'économies d'énergie.

Au travers de sa qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, la Région Bretagne se propose de jouer le rôle de « regroupeur » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas de compétences spécifiques en interne peuvent intégrer le groupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire.

Depuis 2013, Vitré Communauté accompagne les collectivités du territoire dans la valorisation financière des travaux d'économies d'énergie au travers du dispositif des CEE.

Au travers de cette convention de partenariat qui s'inscrit dans la dynamique du groupement régional de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portée par la Région Bretagne, Vitré Communauté développe son accompagnement auprès des collectivités du territoire pour la gestion des dossiers de CEE.

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de partenariat entre LE BÉNÉFICIAIRE et L'OPÉRATEUR dans le cadre de la gestion des dossiers de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

ARTICLE 2 : OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Les opérations éligibles sont les travaux réalisés par LE BÉNÉFICIAIRE qui font l'objet d'une fiche d'opération standardisée élaborée par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC). Les fiches sont téléchargeables sur le site internet du ministère de la transition énergétique. Il est précisé que les travaux réalisés doivent respecter certains critères techniques qu'il convient de vérifier avant l'engagement des travaux.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Article 3 .1 Engagements du BÉNÉFICIAIRE

Par la présente convention, LE BÉNÉFICIAIRE s'engage à :

1. À adhérer au service commun de « Conseil en Énergie Partagé » de Vitré Communauté pendant toute la durée de la présente convention.
2. À rejoindre le groupement régional de valorisation des Certificats d'Économies en signant la convention de partenariat correspondante avec la Région Bretagne.
3. Confier à L'OPÉRATEUR l'élaboration et la gestion des dossiers de demande de CEE.
4. Transmettre à L'OPÉRATEUR dans les délais impartis, l'ensemble des informations et documents justificatifs nécessaires à constitution des dossiers de demande de Certificats d'Économies d'Énergie.

Article 3 .2 Engagements de L'OPÉRATEUR

Par la présente convention, L'OPÉRATEUR s'engage à :

1. Disposer d'un compte au registre national des CEE (registre EMMY).
2. Signer et respecter la charte d'utilisation de la plateforme numérique régionale.
3. Accompagner LE BÉNÉFICIAIRE dans l'identification des opérations éligibles et quantifier le volume de Certificats d'Économies d'Énergie correspondant.
4. Préparer les attestations sur l'honneur nécessaires au dossier de demande de Certificats d'Économies d'Énergie et les transmettre au BÉNÉFICIAIRE pour signature.
5. Saisir les opérations et intégrer les pièces justificatives sur la plateforme numérique régionale mise à disposition de L'OPÉRATEUR par la Région Bretagne.
6. Organiser la vente des CEE pour le compte du BÉNÉFICIAIRE.
7. Reverser au BÉNÉFICIAIRE les produits de la vente des CEE tels que définis aux articles 4 et 5.

ARTICLE 4 : VALORISATION FINANCIÈRE DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Article 4.1 Vente des Certificats d'Économies d'Énergie

1. Après validation par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE), les CEE seront transférés depuis le compte EMMY de la Région vers le compte EMMY de L'OPÉRATEUR.
2. L'OPÉRATEUR sera chargé de la contractualisation de la vente des Certificats d'Économies d'Énergie à un obligé ou à un intermédiaire.
3. Un contrat de vente des Certificats d'Économies d'Énergie sera établi entre l'OPÉRATEUR et l'acheteur retenu, obligé ou intermédiaire. Il précisera les conditions de facturation et de transfert des CEE sur le compte de l'acheteur retenu, le prix d'achat, les délais et modalités de paiement et les calculs des pénalités en cas de retard de paiement. Le versement de la contribution financière due par l'acheteur se fera sur le compte de l'OPÉRATEUR en une seule fois.

Article 4.2 Versement au BÉNÉFICIAIRE d'une compensation financière

1. En contrepartie de l'habilitation consentie au titre de la présente convention et sous réserve de la vente préalable des Certificats d'Économies d'Énergie obtenus au titre de l'action du BÉNÉFICIAIRE comprise dans le champ d'application de la présente convention, L'OPÉRATEUR verse au BÉNÉFICIAIRE une compensation financière calculée dans les conditions exposées ci-après.
2. La compensation financière visée au paragraphe précédent est égale au montant du produit de la vente des Certificats d'Économies d'Énergie correspondant aux actions d'économies d'énergie visées à l'article 2 de la présente convention.
3. L'OPÉRATEUR informera le BÉNÉFICIAIRE du prix de vente obtenu ainsi que du montant de la compensation financière. Le BÉNÉFICIAIRE établira alors un titre de recette du montant de la compensation financière à destination de L'OPÉRATEUR, qui procèdera à son règlement dans les délais légaux.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ ET CONTRÔLE DES DOSSIERS

Le PNCEE réalise des contrôles des dossiers par échantillonnage à posteriori. Le BÉNÉFICIAIRE reconnaît que dans le cadre de tel contrôle, si celui-ci conduisait à annuler des CEE validés précédemment par le PNCEE, Le BÉNÉFICIAIRE sera tenu responsable des conséquences financières qui découleraient de cette situation.

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à valoriser dans le cadre de cette convention les opérations pour lesquelles il reste le seul à pouvoir invoquer les Certificats d'Économies d'Énergie. Dans le cas d'une action susceptible d'être invoquée par plusieurs personnes, LE BÉNÉFICIAIRE doit fournir la copie de la convention de répartition des Certificats d'Économies d'Énergie conclue entre les parties. Dans le cas d'un doublon de Certificats d'Économies d'Énergie attesté par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE), le BÉNÉFICIAIRE prendra à sa charge le paiement des pénalités correspondantes.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Il est précisé que L'OPÉRATEUR tient à jour une cartographie des opérations valorisées sur son site internet.

Les signataires de la présente convention pourront organiser des actions conjointes de communication à destination des tiers afin de faire la promotion des opérations de maîtrise de la demande en énergie visées à l'article 2 de la présente convention. Les modalités de réalisation des actions de communication seront définies en commun par les signataires.

ARTICLE 8 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est effective de la date de signature au 31 Décembre 2025 pour les opérations déposées auprès du PNCEE entre 01 Janvier 2018 et 31 Décembre 2024. Elle peut être résiliée par l'une des deux parties, pour tout motif et sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties moyennant un préavis de trois mois.

En tout état de cause, dans le cas d'une résiliation, la convention prendra fin dès lors que l'ensemble des opérations déposées auprès du PNCEE aura été vendu et la compensation financière correspondante versée au BÉNÉFICIAIRE.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris le cas échéant de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 10 : RÉGLEMENT DES LITIGES

Les signataires de la présente convention s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 11 : DÉSIGNATION DES PERSONNES EN CHARGE DU SUIVI DE LA CONVENTION

Pour le bon déroulement de cette convention, les signataires décident de désigner un ou plusieurs interlocuteur(s) chargé(s) du suivi de cette convention.

A la date d'entrée en vigueur de la convention, il s'agit de :

▪ Pour L'OPÉRATEUR :

o Antoine JARRIER - a.jarrier@vitrecommunaute.org - 02 99 74 52 61

o Eddy ROUX - e.roux@vitrecommunaute.org - 02 99 74 52 61

▪ Pour LE BÉNÉFICIAIRE :

o Contact(s) Élu(e) : - DELVA Bruno

o Contact(s) services : - CUSINATO Aline direction@valdize.fr

Fait à Val D'Izé en 2 exemplaires, le

Pour L'OPÉRATEUR,
Le Président de Vitré Communauté,

Teddy Régnier

Pour LE BÉNÉFICIAIRE,
Le Maire de VAL D'IZE

Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 18 décembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 13 décembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 17

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe a donné pouvoir à Mme GOHEL Agnès ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. BAZIN Rémi ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 - 088

OBJET COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LEUR VALORISATION A PARTIR DE LA FIN 2024

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005 constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, qualifiés « d'éligibles », tels que les collectivités locales qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie. Une fois obtenus, les CEE peuvent être échangés et valorisés financièrement auprès des « obligés » pour leur permettre de remplir leurs obligations d'économies d'énergie.

Le dispositif offre également la possibilité aux collectivités de se regrouper pour déposer des dossiers de demande de CEE. En effet, un certain volume de travaux est nécessaire pour déposer un dossier CEE. Le groupement permet donc à une collectivité qui aurait des difficultés à atteindre seule ce volume, de valoriser financièrement ses opérations d'économies d'énergie.

Au travers de sa qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, la Région Bretagne se propose de jouer le rôle de « regroupeur » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas de compétences spécifiques en interne peuvent intégrer le groupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire.

Depuis 2013, Vitré Communauté accompagne les collectivités du territoire dans la valorisation financière des travaux d'économies d'énergie au travers du dispositif des CEE.

Au travers de cette convention de partenariat qui s'inscrit dans la dynamique du groupement régional de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portée par la Région Bretagne, Vitré Communauté développe son accompagnement auprès des collectivités du territoire pour la gestion des dossiers de CEE pour la période 2025-2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant 'Création du service commun Conseil en Énergie Partagé' ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2016 décidant l'adhésion au service commun « Conseil en énergie partagé »

Vu la délibération n° 2018_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun en Énergie partagé et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

Considérant que le dispositif des CEE est l'un des principaux instruments pour encourager la maîtrise de la demande énergétique et que les collectivités locales peuvent bénéficier de ce dispositif en réalisant des opérations d'économies d'énergie ;

Considérant que Vitré Communauté accompagne depuis 2013 les collectivités du territoire dans la valorisation des travaux d'économies d'énergie, dans le cadre du dispositif des CEE ;

Considérant la nécessité pour les collectivités du territoire de se regrouper afin d'atteindre le volume de travaux requis pour déposer des dossiers de demande de CEE ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de prolonger cet accompagnement pour la période 2025-2027 à travers une convention de partenariat permettant de valoriser les CEE pour le compte des communes du territoire ;

Considérant que la présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre Vitré Communauté, en tant qu'Opérateur, et les communes bénéficiaires pour la gestion des dossiers de CEE ;

Considérant que les CEE générés par les actions d'économies d'énergie des communes bénéficiaires seront valorisées financièrement par Vitré Communauté, selon les modalités définies dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVÉ** la convention de partenariat relative à la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie des collectivités de Vitré Communauté ;

- **AUTORISE le Maire**, à signer ladite convention avec Vitre Communauté





CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DES COLLECTIVITÉS DE VITRÉ COMMUNAUTÉ

ENTRE

Vitré Communauté

Dont le siège est situé 16 bis Boulevard des Rochers - 35500 Vitré,
Représentée par Monsieur Teddy Régnier, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « L'OPÉRATEUR »,

Et

La commune de VAL D'IZE

dont le siège est situé 2 Bis Place Jean Poirier 35450 VAL d'IZE,
Représentée par Monsieur Bruno DELVA, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée « LE BÉNÉFICIAIRE »,

PRÉAMBULE

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005 constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, qualifiés « d'éligibles », tels que les collectivités locales qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie. Une fois obtenus, les CEE peuvent être échangés et valorisés financièrement auprès des « obligés » pour leur permettre de remplir leurs obligations d'économies d'énergie.

Le dispositif offre également la possibilité aux collectivités de se regrouper pour déposer des dossiers de demande de CEE. En effet, un certain volume de travaux est nécessaire pour déposer un dossier CEE. Le groupement permet donc à une collectivité qui aurait des difficultés à atteindre seule ce volume, de valoriser financièrement ses opérations d'économies d'énergie.

Au travers de sa qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, la Région Bretagne se propose de jouer le rôle de « regroupeur » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas de compétences spécifiques en interne peuvent intégrer le groupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire.

Depuis 2013, Vitré Communauté accompagne les collectivités du territoire dans la valorisation financière des travaux d'économies d'énergie au travers du dispositif des CEE.

Au travers de cette convention de partenariat qui s'inscrit dans la dynamique du groupement régional de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portée par la Région Bretagne, Vitré Communauté développe son accompagnement auprès des collectivités du territoire pour la gestion des dossiers de CEE pour la période 2025-2027.

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de partenariat entre LE BÉNÉFICIAIRE et L'OPÉRATEUR dans le cadre de la gestion des dossiers de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

ARTICLE 2 : OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Les opérations éligibles sont les travaux réalisés par LE BÉNÉFICIAIRE qui font l'objet d'une fiche d'opération standardisée élaborée par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC). Les fiches sont téléchargeables sur le site internet du ministère de la transition énergétique. Il est précisé que les travaux réalisés doivent respecter certains critères techniques qu'il convient de vérifier avant l'engagement des travaux.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Article 3 .1 Engagements du BÉNÉFICIAIRE

Par la présente convention, LE BÉNÉFICIAIRE s'engage à :

1. À adhérer au service commun de « Conseil en Énergie Partagé » de Vitré Communauté pendant toute la durée de la présente convention.
2. À rejoindre le groupement régional de valorisation des Certificats d'Économies en signant la convention de partenariat correspondante avec la Région Bretagne.
3. Confier à L'OPÉRATEUR l'élaboration et la gestion des dossiers de demande de CEE.
4. Transmettre à L'OPÉRATEUR dans les délais impartis, l'ensemble des informations et documents justificatifs nécessaires à constitution des dossiers de demande de Certificats d'Économies d'Énergie.

Article 3 .2 Engagements de L'OPÉRATEUR

Par la présente convention, L'OPÉRATEUR s'engage à :

1. Disposer d'un compte au registre national des CEE (registre EMMY).
2. Signer et respecter la charte d'utilisation de la plateforme numérique régionale.
3. Accompagner LE BÉNÉFICIAIRE dans l'identification des opérations éligibles et quantifier le volume de Certificats d'Économies d'Énergie correspondant.
4. Préparer les attestations sur l'honneur nécessaires au dossier de demande de Certificats d'Économies d'Énergie et les transmettre au BÉNÉFICIAIRE pour signature.
5. Saisir les opérations et intégrer les pièces justificatives sur la plateforme numérique régionale mise à disposition de L'OPÉRATEUR par la Région Bretagne.
6. Organiser la vente des CEE pour le compte du BÉNÉFICIAIRE.
7. Reverser au BÉNÉFICIAIRE les produits de la vente des CEE tels que définis aux articles 4 et 5.

ARTICLE 4 : VALORISATION FINANCIÈRE DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Article 4.1 Vente des Certificats d'Économies d'Énergie

1. Après validation par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE), les CEE seront transférés depuis le compte EMMY de la Région vers le compte EMMY de L'OPÉRATEUR.
2. L'OPÉRATEUR sera chargé de la contractualisation de la vente des Certificats d'Économies d'Énergie à un obligé ou à un intermédiaire.
3. Un contrat de vente des Certificats d'Économies d'Énergie sera établi entre l'OPÉRATEUR et l'acheteur retenu, obligé ou intermédiaire. Il précisera les conditions de facturation et de transfert des CEE sur le compte de l'acheteur retenu, le prix d'achat, les délais et modalités de paiement et les calculs des pénalités en cas de retard de paiement. Le versement de la contribution financière due par l'acheteur se fera sur le compte de l'OPÉRATEUR en une seule fois.

Article 4.2 Versement au BÉNÉFICIAIRE d'une compensation financière

1. En contrepartie de l'habilitation consentie au titre de la présente convention et sous réserve de la vente préalable des Certificats d'Économies d'Énergie obtenus au titre de l'action du BÉNÉFICIAIRE comprise dans le champ d'application de la présente convention, L'OPÉRATEUR verse au BÉNÉFICIAIRE une compensation financière calculée dans les conditions exposées ci-après.
2. La compensation financière visée au paragraphe précédent est égale au montant du produit de la vente des Certificats d'Économies d'Énergie correspondant aux actions d'économies d'énergie visées à l'article 2 de la présente convention, déduit des frais de gestion précisés à l'article 5.
3. L'OPÉRATEUR informera le BÉNÉFICIAIRE du prix de vente obtenu ainsi que du montant de la compensation financière, déduction faite des frais de gestion de l'OPÉRATEUR. Le BÉNÉFICIAIRE établira alors un titre de recette du montant de la compensation financière à destination de L'OPÉRATEUR, qui procèdera à son règlement dans les délais légaux.

ARTICLE 5 : FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion appliqués par L'OPÉRATEUR sont proportionnels au volume de CEE généré par les opérations d'économies d'énergie valorisées, exprimé en MWh cumac. Des frais de gestion s'élèvent à hauteur de 10 % du montant Hors Taxe.

Il est décidé entre les parties que les frais de gestion s'appliquent sur les Certificats d'Économies d'Énergie déposés auprès du Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE) après le 14/11/2024 jusqu'à la fin de cette convention.

S'agissant de CEE issus de travaux menés par des collectivités locales, la TVA s'applique uniquement sur les frais de gestion et non sur la compensation financière.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ ET CONTRÔLE DES DOSSIERS

Le PNCEE réalise des contrôles des dossiers par échantillonnage à postériori. Le BÉNÉFICIAIRE reconnaît que dans le cadre de tel contrôle, si celui-ci conduisait à annuler des CEE validés précédemment par le PNCEE, Le BÉNÉFICIAIRE sera tenu responsable des conséquences financières qui découleraient de cette situation.

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à valoriser dans le cadre de cette convention les opérations pour lesquelles il reste le seul à pouvoir invoquer les Certificats d'Économies d'Énergie. Dans le cas d'une action susceptible d'être invoquée par plusieurs personnes, LE BÉNÉFICIAIRE doit fournir la copie de la convention de répartition des Certificats d'Économies d'Énergie conclue entre les parties. Dans le cas d'un doublon de Certificats d'Économies d'Énergie attesté par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE), le BÉNÉFICIAIRE prendra à sa charge le paiement des pénalités correspondantes.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Il est précisé que L'OPÉRATEUR tient à jour une cartographie des opérations valorisées sur son site internet.

Les signataires de la présente convention pourront organiser des actions conjointes de communication à destination des tiers afin de faire la promotion des opérations de maîtrise de la demande en énergie visées à l'article 2 de la présente convention. Les modalités de réalisation des actions de communication seront définies en commun par les signataires.

ARTICLE 8 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est effective pour les opérations déposées auprès du PNCEE de la date de signature au 31 Décembre 2027. Elle peut être résiliée par l'une des deux parties, pour tout motif et sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties moyennant un préavis de trois mois.

En tout état de cause, dans le cas d'une résiliation, la convention prendra fin dès lors que l'ensemble des opérations déposées auprès du PNCEE aura été vendu et la compensation financière correspondante versée au BÉNÉFICIAIRE.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris le cas échéant de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 10 : RÉGLEMENT DES LITIGES

Les signataires de la présente convention s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 11 : DÉSIGNATION DES PERSONNES EN CHARGE DU SUIVI DE LA CONVENTION

Pour le bon déroulement de cette convention, les signataires décident de désigner un ou plusieurs interlocuteur(s) chargé(s) du suivi de cette convention.

A la date d'entrée en vigueur de la convention, il s'agit de :

▪ Pour L'OPÉRATEUR :

- Antoine JARRIER - a.jarrier@vitrecommunaute.org - 02 99 74 52 61
- Eddy ROUX - e.roux@vitrecommunaute.org - 02 99 74 52 61

▪ Pour LE BÉNÉFICIAIRE :

- Contact(s) Élu(e) : - DELVA Bruno
- Contact(s) services : - CUSINATO Aline direction@valdize.fr

Fait à VAL d'IZE en 2 exemplaires, le

Pour L'OPÉRATEUR,
Le Président de Vitré Communauté,

Pour LE BÉNÉFICIAIRE,
Le Maire de Val D'IZE

Teddy Régnier



Seal of the Mairie de Val d'IZE (May 2019-2021) with a signature over it.

Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 18 décembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 13 décembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 17

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe a donné pouvoir à Mme GOHEL Agnès ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. BAZIN Rémi ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 - 089

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SERVICE COMMUN CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE – CONVENTION D'AIDE A LA GESTION ET AU REVERSEMENT DES AIDES DES PROGRAMMES ACTEE DE LA FNCCR

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE2 et ACTEE+. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. Le Programme ACTEE+ vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet ACTEE 2 SEQUOIA, le SDE35, l'ALEC du Pays de Rennes, l'ALE du Pays de Fougères, l'ALEC du Pays des Vallons de Vilaine, Roche aux Fées Communauté, Communauté de Communes Bretagne Romantique Communauté, la Communauté de Communes Côte d'Émeraude, Saint-Malo Agglomération et Vitré Communauté ont déposé une candidature commune, portée par le SDE35 coordinateur du groupement.

Des dossiers de candidature ont été déposés auprès du Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

Poste d'économe de flux,

Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,

Études techniques,

Missions de maîtrise d'œuvre,

Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant 'Création du service commun Conseil en Énergie Partagé' ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2016 décidant de l'adhésion au service commun « Conseil en Énergie Partagé »

Vu la délibération n° 2018_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun en Énergie partagé et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

Considérant que le Programme ACTEE a pour objectif de soutenir les collectivités dans la réalisation d'études technico-économiques, la maîtrise d'œuvre et l'achat d'équipements pour la rénovation énergétique, dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie ;

Considérant que la mutualisation des actions entre les territoires, encouragée par l'Appel à Projet ACTEE, permet aux collectivités d'obtenir un accompagnement méthodologique et des financements pour mettre en œuvre des actions validées par le Jury du Programme ACTEE ;

Considérant que Vitré Communauté, en tant qu'opérateur, est lauréate des appels à projets ACTEE et a déposé, en coordination avec le SDE35 et d'autres territoires, des candidatures communes pour bénéficier des aides du programme ACTEE ;

Considérant que cette convention de partenariat entre Vitré Communauté et les communes bénéficiaires vise à définir les modalités de gestion des dossiers de demande d'aides des programmes ACTEE pour la période de 2023 à 2027 ;

Considérant que la présente convention encadre la gestion, la coordination et la valorisation des aides ACTEE pour soutenir les actions d'ingénierie de rénovation énergétique des communes du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative aux aides des programmes ACTEE de la FNCCR proposée par Vitré Communauté

- **AUTORISE** le Maire, à signer de ladite convention

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA





CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX AIDES DES PROGRAMMES ACTEE DE LA FNCCR DES COLLECTIVITÉS DE VITRÉ COMMUNAUTÉ

ENTRE

Vitré Communauté

Dont le siège est situé 16 bis Boulevard des Rochers - 35500 Vitré,
Représentée par Monsieur Teddy Régnier, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « L'OPÉRATEUR »,

Et

La commune de VAL D'IZE

Dont le siège est situé 2 bis Place Jean Poirier
Représentée par Monsiuer Bruno DELVA , en sa qualité de Maire ,

Ci-après dénommée « LE BÉNÉFICIAIRE »,

PRÉAMBULE

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE2 et ACTEE+. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE+ vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet ACTEE 2 SEQUOIA, le SDE35, l'ALEC du Pays de Rennes, l'ALE du Pays de Fougères, l'ALEC du Pays des Vallons de Vilaine, Roche aux Fées Communauté, Communauté de Communes Bretagne Romantique Communauté, la Communauté de Communes Côte d'Émeraude, Saint-Malo Agglomération et Vitré Communauté ont déposé une candidature commune, portée par le SDE35 coordinateur du groupement.

Des dossiers de candidature ont été déposés auprès du Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Études techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de partenariat et les conditions financières entre LE BÉNÉFICIAIRE et L'OPÉRATEUR dans le cadre de la gestion des dossiers aux Appels À Projets (AAP) ACTEE. Vitré Communauté est lauréate respectivement des AAP ACTEE1, ACTEE2, ACTEE+ CHÊNE 2, CHÊNE 3, CHÊNE 4 avec le groupement porté par le coordinateur, le SDE35. Dans l'éventualité d'autres AAP proposé par la FNCCR, l'OPÉRATEUR pourra y répondre pour le compte du BÉNÉFICIAIRE comme entité déposant les dossiers mutualisés.

ARTICLE 2 : OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Les opérations éligibles sont les études réalisées par LE BÉNÉFICIAIRE qui font l'objet de descriptions techniques élaborée par la FNCCR. Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Études techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre (MOE),
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Les modalités sont téléchargeables sur le site internet d'ACTEE+. Il est précisé que les études réalisées doivent respecter certains critères techniques qu'il convient de vérifier avant l'engagement des études.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Article 3 .1 Engagements du BÉNÉFICIAIRE

Par la présente convention, LE BÉNÉFICIAIRE s'engage à :

1. Adhérer au service commun « Conseil en Énergie Partagé » de Vitré Communauté.
2. Confier à L'OPÉRATEUR l'élaboration et la gestion des dossiers de demande d'aides d'ACTEE.
3. Transmettre à L'OPÉRATEUR dans les délais impartis, l'ensemble des informations et documents justificatifs (rapport d'audit, facture acquittée...) nécessaires à constitution des dossiers de demande d'aides des programmes ACTEE. Les documents techniques ou financiers pourront être partagés aux membres des programmes ACTEE dans le cadre de retours d'expériences et à la FNCCR pour vérification de l'application des programmes.
4. Convier L'OPÉRATEUR, représenté par le service « Conseil en Énergie Partagé », aux réunions en lien avec les actions menées dans le cadre des programmes d'ACTEE.
5. En cas de communication sur l'action accompagnée, à citer l'accompagnement des programmes ACTEE et à utiliser les logos correspondants.

Article 3 .2 Engagements de L'OPÉRATEUR

Par la présente convention, L'OPÉRATEUR s'engage à :

1. Accompagner LE BÉNÉFICIAIRE dans l'identification des opérations éligibles et quantifier les aides correspondantes.
2. Saisir les opérations et intégrer les pièces justificatives auprès de la FNCCR.

Convention de partenariat relative aux aides des programmes ACTEE de la FNCCR des collectivités de Vitré Communauté

3. Reverser au BÉNÉFICIAIRE les aides une fois les dossiers validés par le jury ACTEE de la FNCCR tels que définis aux articles 4 et 5.

ARTICLE 4 : VALORISATION FINANCIÈRE DES PROGRAMMES ACTEE

1. Après validation par le jury d'ACTEE de la FNCCR, les aides ACTEE seront transférées au SDE 35 coordinateur du groupement, puis à L'OPÉRATEUR.
2. En contrepartie de l'habilitation consentie au titre de la présente convention et sous réserve de la réception des aides des programmes ACTEE obtenues au titre de l'action du BÉNÉFICIAIRE comprise dans le champ d'application de la présente convention, L'OPÉRATEUR verse au BÉNÉFICIAIRE une compensation financière calculée dans les conditions définies par le financeur, la FNCCR exposées ci-après.
3. La compensation financière visée au paragraphe précédent est égale à un pourcentage défini en fonction des aides obtenues pour des actions réalisées définie à l'article 2 de la présente convention, déduit des frais de gestion précisés à l'article 5.
4. L'OPÉRATEUR informera LE BÉNÉFICIAIRE du montant de la compensation financière, déduction faite des frais de gestion de L'OPÉRATEUR. LE BÉNÉFICIAIRE établira alors un titre de recette du montant de la compensation financière à destination de L'OPÉRATEUR, qui procèdera à son règlement dans les délais légaux.
5. Les frais des gestions s'appliqueront sur les aides des programmes ACTEE déposées auprès de la FNCCR jusqu'à la fin de cette convention, à l'exception des aides reçues lors l'application à AAP ACTEE2 SEQUOIA.

ARTICLE 5 : FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion appliqués par L'OPÉRATEUR sont proportionnels au volume des aides des programmes ACTEE générées par les études définies dans l'article 2, exprimé en €. Les frais de gestion s'élèvent à hauteur de 10 % du montant des aides.

ARTICLE 6 : CO-FINANCEMENT

Selon les critères de validité de la FNCCR, le co-financement n'est pas permis pour bénéficier des aides des programmes ACTEE au-delà de 80% d'aides.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Il est précisé que L'OPÉRATEUR tient à jour une cartographie des opérations valorisées sur son site internet.

Les signataires de la présente convention pourront organiser des actions conjointes de communication à destination des tiers afin de faire la promotion des opérations de maîtrise de la demande en énergie visées à l'article 2 de la présente convention. Les modalités de réalisation des actions de communication seront définies en commun par les signataires.

ARTICLE 8 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est effective pour les opérations déposées auprès de la FNCCR de la signature de la convention au 31 Décembre 2027. Elle peut être résiliée par l'une des deux parties, pour tout motif et sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties moyennant un préavis de trois mois.

En tout état de cause, dans le cas d'une résiliation, la convention prendra fin dès lors que l'ensemble des opérations déposées auprès de la FNCCR auront été soldées et la compensation financière correspondante versée au BÉNÉFICIAIRE.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris le cas échéant de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 10 : RÉGLEMENT DES LITIGES

Les signataires de la présente convention s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 11 : DÉSIGNATION DES PERSONNES EN CHARGE DU SUIVI DE LA CONVENTION

Pour le bon déroulement de cette convention, les signataires décident de désigner un ou plusieurs interlocuteur(s) chargé(s) du suivi de cette convention.

A la date d'entrée en vigueur de la convention, il s'agit de :

▪ Pour L'OPÉRATEUR :

- Antoine JARRIER - a.jarrier@vitrecommunaute.org - 02 99 74 52 61
- Eddy ROUX - e.roux@vitrecommunaute.org - 02 99 74 52 61

▪ Pour LE BÉNÉFICIAIRE :

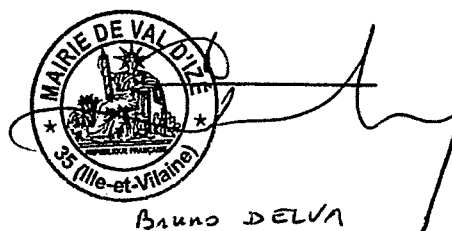
- Contact(s) Élu(e) : - DELVA Bruno
- Contact(s) services : -CUSINATO Aline direction@valdize.fr

Fait à Vitré en 2 exemplaires, le

Pour L'OPÉRATEUR,
Le Président de Vitré Communauté,

Pour LE BÉNÉFICIAIRE,
Le Maire

Teddy Régnier



BRUNO DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 18 décembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 13 décembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 17

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe a donné pouvoir à Mme GOHEL Agnès ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. BAZIN Rémi ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 - 090

OBJET : FONCIER – ACQUISITION PARCELLE AH 612 P – VERSEMENT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire rappelle la proposition formulée en juin dernier par l'OGEC de céder à la commune la parcelle AH 612P ainsi que la parcelle AH 613 qui abrite les places de parking face à la bibliothèque et l'autorisation donnée par l'assemblée de missionner un géomètre. Il indique que des recherches relatives l'origine des propriétés, il ressort que la parcelle AH 613 appartient à la commune depuis 1992 et que la parcelle AH 612 P est la propriété de l'association Clément Emile ROQUES. Sur demande de l'OGEC, le conseil d'administration de l'association Clément Emile ROQUES a validé la cession à titre gratuit de la parcelle AH 612 P à la commune sous réserve que cette parcelle ainsi que la parcelle AH 48 soient versées au domaine public communal .

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AH 612 P d'une surface de 91 m² auprès de l'association Clément Emile ROQUE ;
- **DIT** que la rédaction de l'acte sera confiée à la SAS OUAIRY et de GIGOU - 17 rue Notre Dame CS 90335 - 35503 Vitré Cedex et les frais supportés par la Commune ;
- **DECIDE** de verser au domaine public communal les parcelles AH 612 P et AH 48' et charge le maire de procéder aux formalités administratives ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de ces décisions



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 18 décembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 13 décembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 17

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe a donné pouvoir à Mme GOHEL Agnès ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. BAZIN Rémi ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 - 091

OBJET : CHEMIN RURAL DE LA PLESSE – DESAFFECTATION – CESSION – ACQUISITION – ECHANGE SANS SOULTE

Le Maire rappelle que dans le cadre de la cession de l'exploitation agricole de M. Michel Laurent basée au lieu-dit « La Plesse du Milieu » à Marpiré, la SAFER a sollicité les communes de Marpiré et Val d'Izé dans le but de régulariser les échanges fonciers qui ont été consentis il y a plusieurs dizaines d'années afin d'aboutir à un nouveau tracé de chemin plus rectiligne et en partie intercommunal.

Par délibération en date du 22 mai 2024, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à la désaffectation et à l'aliénation de portion de l'ancien chemin rural. Une enquête publique conjointe aux 2 communes a eu lieu du 12.11.2024 au 29.11.2024 et l'autre spécifique à la commune du 14.11.2024 au 3.12.2024

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet

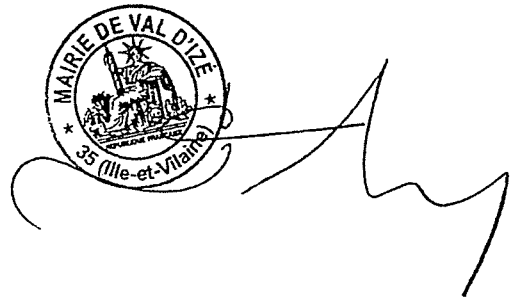
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 2 mai 2024

Après en avoir délibéré constatant que la procédure a été strictement respectée le conseil municipal à l'unanimité:

- **DECIDE** de désaffecter l'ancien chemin rural de la Plesse soit les parcelles cadastrées H789 (25a29ca) ; H790 (10ca) H792 (2a79ca) H793 (4ca) en vue de leur cession ;
- **AUTORISE** les cessions suivantes :
 - Parcelles H789 (25a29ca) et H790 (10ca) à monsieur et madame Michel LAURENT ;
 - Parcelle H792 (2a79ca) à monsieur et madame Guy GARDAN ;
 - Parcelle H793 (4ca) à l'indivision CAILLARD ;

- **AUTORISE** les acquisitions suivantes :
 - Parcelle H777 (25ca) auprès de monsieur et madame Michel LAURENT;
 - Parcelles H786 (2a61) et H782 (59ca) auprès de monsieur et madame Guy GARDAN ;
 - Parcelle H784 (41ca) auprès de l'indivision CAILLARD ;
- **DIT** que conformément à la promesse mutilatérale d'échange proposée par la SAFER, les échanges auront lieu sans soulte les biens reçus ayant une valeur de 193,00€, les biens cédés ayant une valeur de 193,00€, les frais d'actes et de géomètre seront à la charge des 10 co-échangistes à hauteur d'un dixième chacun ;
- **PRECISE** que l'acte notarié de régularisation se fera auprès de Maître VEYRIER-LEBRETON ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer celui-ci, toutes pièces et tous documents nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA

The image shows the official circular stamp of the Municipality of Val d'Isère. The stamp contains the text "MAIRIE DE VAL D'ISERE" at the top, "35 (Savoie)" at the bottom, and "Savoie" in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 18 décembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 13 décembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 17

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe a donné pouvoir à Mme GOHEL Agnès ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. BAZIN Rémi ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 - 092

OBJET : PLESSIS DES FOSSES - CHEMIN RURAL - DESAFFECTATION - ALIENATION

Le Maire rappelle que par délibération en date du 22 mai 2024, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à la désaffectation et à l'aliénation du chemin rural figurant au cadastre au lieu-dit « Le Plessis des Fosses » et jouxtant les parcelles C0004, C0005, C0006, C0007 et C0008 exploitées par M. Didier ESNAULT et C0003, exploitée par M. Louis MARDELE.

M. Didier ESNAULT et M. Louis MARDELE ont exprimé leur volonté d'acquérir les portions de ce chemin qui longent leurs parcelles, et les riverains ont renoncé à leur droit d'acquisition.

Une enquête publique a été organisée du 14 novembre au 3 décembre 2024. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Constatant que la procédure a été strictement respectée, après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le rapport du commissaire enquêteur,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale,

- **DECIDE** de désaffecter la portion de chemin rural jouxtant les parcelles C0004, C0005, C0006, C0007 et C0008, visée par l'enquête publique, soit les parcelles C940 et C941 ;
- **AUTORISE** la cession de la parcelle C940 d'une superficie de 13a50 à M. et Mme ESNAULT au prix de 0,35€ le m²,
- **AUTORISE** la cession de la parcelle C941 d'une superficie de 14a88 à M. MARDELE au prix de 0,35€ le m²,
- **DIT** que la rédaction des actes sera confiée à la SAS OUAIRY et de GIGOU - 17 rue Notre Dame CS 90335 - 35503 Vitré Cedex et les frais supportés par les acquéreurs ,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les documents permettant la mise en oeuvre de cette décision.



Place Jean Poirier
Téléphone : 02 99 49 83 83
Site : www.valdize.fr

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 18 décembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 13 décembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 17

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe a donné pouvoir à Mme GOHEL Agnès ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. BAZIN Rémi ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 - 093

OBJET : LE BAS CHEMIN - VOIE COMMUNALE - CHEMIN RURAL - DECLASSEMENT- DESAFFECTATION - ALIENATION

Le Maire rappelle que par délibération en date du 22 mai 2024, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement d'une portion de voie communale sise au lieu-dit « Le Bas Chemin » et à la désaffectation du chemin rural qui la prolonge » et à leur vente.

Monsieur Jean Claude NEVEU a exprimé sa volonté d'acquérir la portion de la voie communale qui traverse sa propriété et qui va se terminer en impasse du fait de l'aliénation du chemin rural qui est projetée, et d'acquérir une portion du chemin rural qui est intégré à la parcelle E0867.

La SCI Bazat a exprimé sa volonté d'acquérir la portion de chemin rural désaffecté qui longe puis traverse sa propriété.

Par courrier en date du 14 Novembre 2023, la SCI Bazat, propriétaire de la parcelle E0906 riveraine accepte la cession à M. Jean-Claude NEVEU bien que celle-ci desserve potentiellement sa propriété, compte tenu qu'elle dispose et n'utilise qu'un accès via la parcelle E0906.

Monsieur DAVENEL Nicolas propriétaire de la parcelle E0056, mais disposant également d'un autre accès, a renoncé à ses droits d'acquisition le 19 Décembre 2023.

La commune souhaite par ailleurs régulariser les modifications apportées dans le passé au tracé de la voie communale et acquérir les terrains que les travaux d'élargissement de la voie ont nécessité.

Une enquête publique a été organisée du 14 novembre au 3 décembre 2024. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Constatant que la procédure a été strictement respectée, après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu le rapport du commissaire enquêteur

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale

- **DECIDE** de déclasser la portion de voie communale et de désaffecter la portion de chemin rural visées par l'enquête publique,
- **AUTORISE** la cession à monsieur Jean Claude NEVEU d'une partie de l'ancienne voie communale du Bas Chemin d'une surface de 7a73, et d'une partie de l'ancien chemin rural d'une surface de 1a 06 au prix de 0,35€ le m²,
- **AUTORISE** l'acquisition auprès de monsieur Jean Claude NEVEU de la parcelle E 608 P d'une surface de 2a74 au prix de 0,35€ le m²,
- **AUTORISE** la cession à la SCI BAZAT d'une partie de l'ancien chemin rural d'une surface de 5a67 au prix de 0,35€ le m²,
- **DIT** que la rédaction des actes sera confiée à la SAS OUAIRY et de GIGOU - 17 rue Notre Dame CS 90335 - 35503 Vitré Cedex et les frais supportés par les acquéreurs ,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les documents permettant la mise en oeuvre de cette décision

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA





Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 035-213503477-20250123-DELIB2024094-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 18 décembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 13 décembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 17

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe a donné pouvoir à Mme GOHEL Agnès ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. BAZIN Rémi ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 - 094

OBJET : IMPASSE DES PIETONS - VOIE COMMUNALE - DECLASSEMENT- ALIENATION

Le Maire rappelle que par délibération en date du 22 mai 2024, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement d'une portion la voie communale sise Impasse des Piétons et à sa vente. Les consorts JEHANNIN ont exprimé leur volonté d'acquérir la portion de voie qui traverse leur propriété. Cette portion, bien qu'elle figure au cadastre, est fermée à l'usage du public depuis plusieurs dizaines d'années. Le public a pris l'habitude d'emprunter un raccourci au travers de propriétés privées. M. PIROT Riverain a également fait part de son souhait d'acquisition.

Une enquête publique a été organisée du 14 novembre au 3 décembre 2024. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet

Constatant que la procédure a été strictement respectée, après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le rapport du commissaire enquêteur,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale,

- **DECIDE** de déclasser la portion de voie communale visée par l'enquête publique,
- **AUTORISE** la cession aux consorts JEHANNIN d'une partie de l'ancienne voie communale soit la parcelle AH1123 d'une contenance de 0a32 au prix de 6€ le m²,
- **AUTORISE** la cession à M. PIROT d'une partie de l'ancienne voie communale soit la parcelle AH1122 d'une contenance de 0a19 au prix de 6€ le m²,
- **DIT** que la rédaction des actes sera confiée à la SAS OUAIRY et de GIGOU - 17 rue Notre Dame CS 90335 - 35503 Vitré Cedex et les frais supportés par les acquéreurs ,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les documents permettant la mise en oeuvre de cette décision.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA

Place Jean Poirier - 35450 VAL D'ISERE
Téléphone : 02 99 49 83 06 – site : www.valdise.fr



Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le
ID : 035-213503477-20241218-DELIB2024095-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 18 décembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 13 décembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 17

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe a donné pouvoir à Mme GOHEL Agnès ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. BAZIN Rémi ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 - 095

OBJET : LA HAUTE CHARBONNELAIS - VOIE COMMUNALE - DECLASSEMENT- ALIENATION

Le Maire rappelle que par délibération en date du 22 mai 2024, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement d'un délaissé de voie communale au lieu-dit « La Haute Charbonnelais » et à sa vente.

Une portion de voie communale figure, en effet, au cadastre au lieu-dit « La Haute Charbonnelais » jouxtant les parcelles F0041p, F0440p, F0632, F0633 et F0428. Toutefois, cette portion de voie communale constitue un délaissé depuis la rectification du tracé de la voie il y a plusieurs dizaines d'années.

Monsieur DELVA Cyril, riverain, est propriétaire des parcelles F0783, F0787 et F0632 et désire acheter la portion du délaissé qui borde sa propriété.

Une enquête publique a été organisée du 14 novembre au 3 décembre 2024. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Constatant que la procédure a été strictement respectée, après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le rapport du commissaire enquêteur,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale,

- **DECIDE** de déclasser la portion de voie communale visée par enquête publique,
- **AUTORISE** la cession Monsieur DELVA Cyril d'une partie de l'ancienne voie communale soit la parcelle F788 d'une contenance de 0a92au prix de 0,35€ le m²,
- **DIT** que la rédaction de l'acte sera confiée à la SAS OUAIRY et de GIGOU - 17 rue Notre Dame CS 90335 - 35503 Vitré Cedex et les frais supportés par l'acquéreur ,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les documents permettant la mise en oeuvre de cette décision



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA

Place Jean Poirier - 35435 VAL D'ISERE
Téléphone : 02 99 49 83 06 – secretaire@valdize.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 18 décembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 13 décembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 17

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe a donné pouvoir à Mme GOHEL Agnès ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. BAZIN Rémi ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 - 096

OBJET : LANDE VILPIE – CHEMIN RURAL- DESAFFECTATION- ALIENATION

Le Maire rappelle que par délibération en date du 22 mai 2024, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à la désaffectation d'un chemin rural au lieu-dit « Lande de Vilpie » et à sa vente.

Cet ancien chemin rural désaffecté à l'usage du public depuis très longtemps coupe une grande parcelle agricole. Monsieur Gérard Barbot a exprimé son souhait d'acquérir l'emprise de cet ancien chemin. Aucun riverain n'est concerné par une éventuelle acquisition.

Une enquête publique a été organisée du 14 novembre au 3 décembre 2024. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Constatant que la procédure a été strictement respectée, après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le rapport du commissaire enquêteur,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale,

- **DECIDE** de désaffecter l'ancien chemin rural sis Lande de Vilpie visé par enquête publique,
- **AUTORISE** la cession de cet ancien chemin à monsieur Gerard BARBOT, soit la parcelle AC78 d'une contenance de 28a29 au prix de 0,35€ le m²,
- **DIT** que la rédaction de l'acte sera confiée à la SAS OUAIRY et de GIGOU - 17 rue Notre Dame CS 90335 - 35503 Vitré Cedex et les frais supportés par l'acquéreur,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les documents permettant la mise en oeuvre de cette décision



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA



Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 035-213503477-20241218-DELIB2024097-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 18 décembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 13 décembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 17

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe a donné pouvoir à Mme GOHEL Agnès ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. BAZIN Rémi ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 - 097

OBJET : LA BASSE CETTE – CHEMIN RURAL- DESAFFECTATION- ALIENATION

Le Maire rappelle que par délibération en date du 22 mai 2024, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à la désaffectation d'un chemin rural au lieu-dit La Basse Cette, et à sa vente.

Dans le cadre de son installation en tant que jeune agriculteur en 2020, M. Sylvain Fauchaux a repris un poulailler de type industriel existant au lieu-dit « la Basse Cette ». Afin de répondre aux exigences du cahier des charges pour un passage en agriculture biologique, en ce qui concerne l'exigence de création de parcours extérieurs, monsieur Sylvain Fauchaux s'est vu attribuer par la SAFER une dizaine d'hectares de terres attenantes au bâtiment. Un chemin rural coupait ces parcelles et séparait l'accès du bâtiment aux parcours extérieurs prévus. Il a contacté la commune pour détourner ce chemin rural. Le conseil municipal de Val d'Isère a donné son accord à ce projet. Ce chemin étant inscrit aux itinéraires de grande randonnée (GR 37), au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées, et dans les itinéraires de l'Equibreizh, le Département, Vitré Communauté et l'association Equibreizh ont été contactés par la commune et ont donné leur accord sur la déviation proposée.

La déviation a été mise en place en 2021, M. Fauchaux s'engage à céder à la commune l'itinéraire de déviation; la commune prévoit la cession à M. Fauchaux de l'emprise de la portion de chemin rural supprimée.

En parallèle afin de finaliser la déviation, la commune doit acquérir auprès du GAEC de l'Angerie une portion de l'ancien chemin rural qui avait été cadastré H574.

Une enquête publique a été organisée du 14 novembre au 3 décembre 2024. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 035-213503477-20241218-DELIB2024097-DE

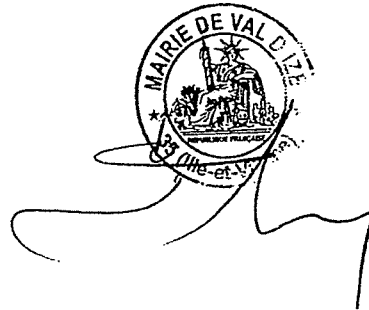
Constatant que la procédure a été strictement respectée, après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le rapport du commissaire enquêteur,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale,

- **DECIDE** de désaffecter l'ancien chemin rural sis La Basse Cette visé par l'enquête publique,
- **AUTORISE** la cession de cet ancien chemin d'une contenance de 10a55 à monsieur Sylvain FAUCHEUX au prix de 0,35€ le m²,
- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles H 77P d'une surface 8a64 et H 78P d'une surface de 2a64 auprès de monsieur Sylvain FAUCHEUX au prix de 0,35€ le m²
- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle H 574 d'une surface 9a58 auprès du GAEC de l'Angerie au prix de 0,35€ le m²
- **DIT** que la rédaction des actes sera confiée à la SAS OUAIRY et de GIGOU - 17 rue Notre Dame CS 90335 - 35503 Vitré Cedex et les frais supportés par les acquéreurs ,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les documents permettant la mise en oeuvre de cette décision

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA

The image shows the official circular stamp of the Municipality of Val d'Ize. The stamp features a central emblem with a sun, a tree, and a building, surrounded by the text "MAIRIE DE VAL D'IZE" and "Département de la Mayenne". Below the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.



Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le
ID : 035-213503477-20241218-DELIB2024098-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 18 décembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 13 décembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 17

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe a donné pouvoir à Mme GOHEL Agnès ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. BAZIN Rémi ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 - 098

OBJET : LA GUEDONNIERE – CHEMIN RURAL - DESAFFECTATION - ALIENATION

Le Maire rappelle que par délibération en date du 22 mai 2024, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à la désaffectation d'un chemin rural au lieu-dit La Guedonnière, et à sa vente.

Un chemin rural figure au cadastre au lieu-dit « La Guédonnière » il jouxte les parcelles E0168, E0169, E0171 et E0482 et ne dessert à ce jour que la propriété de Mr Adrien BEAULIEU

Monsieur BEAULIEU Adrien, désire acheter la portion du chemin rural qui dessert sa propriété.

Interrogé par écrit par la commune, la date du 30 mai 2024 Monsieur DELANOE Dominique, riverain, propriétaire de la parcelle E0168 a donné son accord au projet d'aliénation.

Une enquête publique a été organisée du 14 novembre au 3 décembre 2024. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Constatant que la procédure a été strictement respectée, après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le rapport du commissaire enquêteur,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale,

- **DECIDE** de désaffecter l'ancien chemin rural sis La Guedonnière visé par l'enquête publique,
- **AUTORISE** la cession de cet ancien chemin à monsieur Adrien BEAULIEU au prix de 0,35€ le m²,
- **DIT** que la rédaction des actes sera confiée à la SAS OUAIRY et de GIGOU - 17 rue Notre Dame CS 90335 - 35503 Vitré Cedex et les frais supportés par l'acquéreur ,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les documents permettant la mise en oeuvre de cette décision



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA

Place Jean Poirier - 35450
Téléphone : 02 99 49 83 06 – www.valdize.fr



Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le
ID : 035-213503477-20241218-DELIB2024099-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 18 décembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 13 décembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 17

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe a donné pouvoir à Mme GOHEL Agnès ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. BAZIN Rémi ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 - 099

OBJET : PROJET COMPLEXE SPORTIF – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDES SUBVENTION

Le Maire rappelle que suite à la consultation lancée en procédure adaptée pour l'attribution des 12 lots du marché relatif à l'extension du complexe sportif, le montant des travaux s'élève à : 1 029 949,10 HT et l'opération à 1 143 784,10. Le plan de financement prévisionnel sur lequel la Région Bretagne, le Département 35, Vitre communauté et le Fonds d'Aide au Football Amateur seront sollicités s'établit désormais comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Maitrise d'oeuvre	96 848,00	Etat DETR	140 000,00
Travaux	1 029 949,10	Etat DSIL	50 000,00
Intervention diverses	16 990,00	Départ CDST	164 000,00
		Région Bretagne	134 400,00
		Vitre Communauté Fonds de concours (PP)	30 000,00
		Vitre Communauté Fonds de concours Solde	30 089,00
		FAFA	20 000,00
		Commune emprunt	500 000,00
		Commune autofinancement	75 295,10
TOTAL	1 143 784,10	TOTAL	1 143 784,10

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus et autorise l'opération d'extension du complexe sportif
- **AUTORISE** le Maire à solliciter un financement auprès de :
 - de la Région Bretagne d'un montant de 134 400€,
 - du Département d'Ille et Vilaine d'un montant de 164 000€,
 - de VITRE COMMUNAUTE d'un montant de 30 000€ dans le cadre du fonds de concours « soutien aux énergies renouvelables » et via le solde de son enveloppe de fonds de concours,
 - du Fonds d'Aide au Football Amateur d'un montant de 20 000€,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA

Place Jean Pommery 35130 VAL D'IZÉ
Téléphone : 02 99 49 84 16 www.valdize.fr

